

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

5^{ème} RÉUNION DE 2010

Séance du 18 novembre 2010

CG 10/5^{ème}/I-05

SERVICE D'ASSISTANCE AU TRAITEMENT
DES EFFLUENTS ET AU SUIVI DES EAUX
DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2010

J'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation le projet de Décision Modificative n° 2 pour 2010 du SATESE, tel qu'il a été adopté par le Conseil de gestion lors de sa séance du 20 octobre 2010.

Ce projet s'équilibre, en mouvements réels, à 0,00 €. Les dépenses s'établissent de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Compte 20	– Immobilisations incorporelles	117 130,00 €
Compte 21	– Immobilisations corporelles	-1 100,00 €
Total des dépenses d'investissement		116 030,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 011 – Charges à caractère général

Compte 60	– Achats	-3 700,00 €
Compte 61	– Autres charges externes – Services extérieurs	-115 530,00 €
Compte 62	– Autres services extérieurs	3 200,00 €
Sous-total des dépenses du chapitre 011		-116 030,00 €
Total des dépenses de fonctionnement		-116 030,00 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES		0,00 €

Les recettes, tant en investissement qu'en fonctionnement, sont sans changement.

Actualisation au 1^{er} janvier 2011 du prix des prestations de services fournies par le SATESE.

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée le réajustement des prestations fournies par le SATESE à partir du 1^{er} janvier 2011. Une actualisation de +1 % vous est proposée.

Vous voudrez bien trouver, ci-après, le détail de ces prestations :

	au 01/01/2010	au 01/01/2011
1 – <u>Frais de personnel</u>		
- Heure de secrétariat.....	27,59 €	27,87 €
- Heure de technicien	37,62 €	38,00 €
- Heure d'ingénieur	52,37 €	52,89 €
2 – <u>Matériel</u>		
- Véhicules : forfait par déplacement (jusqu'à 100 km)	28,09 €	28,37 €
- Véhicules : au delà de 100 km par déplacement	0,57 €	0,58 €
- Appareil de prélèvement automatique/jour	63,96 €	64,60 €
- Appareil de mesure de débit/jour.....	63,96 €	64,60 €
- Enregistreur (T, PH, RN 02 C)/jour.....	63,96 €	64,60 €
- Oxymètre/jour.....	63,96 €	64,60 €
3 – <u>Sondage bassin</u>	507,46 €	512,53 €
4 – <u>Suivi qualité eau</u>		
- Prélèvement sur cours d'eau	72,72 €	73,45 €
- Tarage rivières	101,00 €	102,01 €
- Courbe de tarage	151,50 €	153,02 €
- Pose d'échelles	505,00 €	510,05 €
5 – <u>Analyses</u>	*	

*Les tarifs appliqués sont ceux pratiqués par les laboratoires qui réalisent les analyses le jour de la prestation.

* * *

Révision du barème de rémunération concernant les conventions relatives à l'assistance technique dans le domaine de l'eau établies entre le département et les collectivités

Dans sa séance du 2 mars 2009, pour faire suite à la nouvelle réglementation concernant l'assistance technique du SATESE auprès des collectivités, le Conseil Général a mis en place une convention dans le domaine de l'assainissement et de la gestion de l'eau.

Il est prévu, à l'article 8, que le barème de rémunération soit révisé lors de chaque décision modificative n° 2, après avis du comité de gestion.

Le montant payé par les collectivités est le produit du coût par habitant multiplié par la population totale de la commune dont le chiffre est communiqué en début d'année par la préfecture. Or, entre 2009 et 2010, pour les collectivités qui ont signé la convention, la population a augmenté de 3,8%. Aussi, je vous propose de ne pas actualiser la tarification demandée aux collectivités, pour l'année 2011.

Je vous rappelle la tarification appliquée :

- assainissement collectif :
 - . 0,55 € / habitant pour une prestation complète comprenant l'autosurveillance,
 - . 0,27 € / habitant si la collectivité bénéficiaire ne requiert pas l'autosurveillance de la part du SATESE ,
- assainissement non collectif : 0,10 €/habitant ,
- gestion des milieux aquatiques : 0,10 €/habitant.

* * *

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur le projet de Décision Modificative n° 2 du SATESE pour 2010, tel qu'il vient de vous être présenté, ainsi que sur le nouveau tarif des prestations applicable à compter du 1^{er} janvier 2011 et le maintien du barème de rémunération concernant les conventions relatives à l'assistance technique dans le domaine de l'eau pour l'année 2011.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis du conseil de gestion du SATESE réuni le 20 octobre 2010,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve la décision modificative n° 2 de 2010 du SATESE qui s'équilibre en mouvements réels à 0 € ;
- Approuve les nouveaux tarifs des prestations applicables à compter du 1er janvier 2011 :

	au 01/01/2010	au 01/01/2011
1 – <u>Frais de personnel</u>		
- Heure de secrétariat.....	27,59 €	27,87 €
- Heure de technicien	37,62 €	38,00 €
- Heure d'ingénieur	52,37 €	52,89 €
2 – <u>Matériel</u>		
- Véhicules : forfait par déplacement (jusqu'à 100 km)	28,09 €	28,37 €
- Véhicules : au delà de 100 km par déplacement	0,57 €	0,58 €
- Appareil de prélèvement automatique/jour	63,96 €	64,60 €
- Appareil de mesure de débit/jour.....	63,96 €	64,60 €
- Enregistreur (T, PH, RN 02 C)/jour.....	63,96 €	64,60 €
- Oxymètre/jour.....	63,96 €	64,60 €
3 – <u>Sondage bassin</u>	507,46 €	512,53 €
4 – <u>Suivi qualité eau</u>		
- Prélèvement sur cours d'eau	72,72 €	73,45 €
- Tarage rivières	101,00 €	102,01 €
- Courbe de tarage	151,50 €	153,02 €
- Pose d'échelles	505,00 €	510,05 €
5 – <u>Analyses</u>	*	

*Les tarifs appliqués sont ceux pratiqués par les laboratoires qui réalisent les analyses le jour de la prestation.

- Approuve le maintien du barème de rémunération suivant, concernant les conventions relatives à l'assistance technique dans le domaine de l'eau pour l'année 2011 :
 - assainissement collectif :
 - . 0,55 € / habitant pour une prestation complète comprenant l'autosurveillance,
 - . 0,27 € / habitant si la collectivité bénéficiaire ne requiert pas l'autosurveillance de la part du SATESE,
 - assainissement non collectif : 0,10 €/habitant,
 - gestion des milieux aquatiques : 0,10 €/habitant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,